

Image not found or type unknown



Interrogation sur la Kafala

Par **Delicia**, le **09/10/2022 à 19:05**

Bonjour, je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre en compte l'objet de ma correspondance.

Un kafil en France de nationalité française peut faire jouir l'enfant de la nationalité française si les conditions sont réunies

Est-il possible que l'État français prend l'enfant et le place par les services sociaux, étant donné que la Kafala ne porte plus désormais et que l'enfant est français et que les liens avec le kafil ne sont pas génétiques

Et que le juge peut prétendre que l'enfant n'a pas à vivre obligatoirement avec le kafil

Bonjour,

Les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires sur ce forum !

Merci pour votre attention.

Par **Louxor_91**, le **09/10/2022 à 20:15**

Bonjour et merci

Legavox est un forum de droit essentiellement français ! Pas certain que vous ayez des réponses.

Par **P.M.**, le **09/10/2022 à 20:45**

Bonjour tout d'abord,

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Marck_ESP**, le **10/10/2022** à **09:40**

Bonjour

Ceci pourrait être complémentaire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31919>